

# COURSE DE PETITS CANARDS

## REGLEMENT DU JEU

### Article 1

Les Rotariens de Saint-Junien 3 Rivières et de Bellac Basse-Marche – Monts de Blond réunis dans deux associations régies par la loi de 1901 et domiciliées respectivement à Saint-Junien et Bellac, organisent un grand jeu autorisé par la Direction Départementale des Territoires (service eau, environnement, forêt) le 22 décembre 2025 et la POL lors de la Manifestation FESTIBASE coordonnée par l'Association MANESTELA le 30 mai 2026, comprenant une loterie autorisée par la mairie de Saint-Junien le 16 janvier 2026 et intitulé

« COURSE DE PETITS CANARDS »

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ayant acheté un ou plusieurs billets numérotés de la tombola « Course de Petits Canards ». Ces billets, numérotés de 001 à 2999, seront en vente sur le territoire de la communauté de communes POL par les commerçants partenaires et associations et auprès des membres des clubs participant à l'organisation. Les billets sont vendus au prix unitaire de 2,00 EUR (deux Euros) et sont nominatifs, la souche portant le nom et le numéro de téléphone de l'acheteur.

### Article 3

Le jeu sera organisé de la manière suivante :

Le 30 mai 2026 entre 16 h et 17 h 30, 999 canards en plastique, numérotés de 001 à 999, seront versés dans la Vienne (parcours défini avec le Club de Canoë Kayak de Saint-Victournien). Les canards suivront le courant de la rivière.

1. L'arrivée sera jugée par un commissaire de justice qui relèvera le numéro et l'ordre d'arrivée des 10 premiers canards repêchés.
2. Ensuite, Le commissaire de justice procédera, pour chacun des canards et dans leur ordre d'arrivée, à un tirage au sort entre les chiffres 0-1 et 2 afin de déterminer le « chiffre des milliers » à accoler devant le numéro à trois chiffres des 10 canards gagnants par ordre d'arrivée :

Exemple : \_\_\_\_\_ - le canard arrivé en tête de la course est le n° 165  
- \_\_\_\_\_ Au 1<sup>er</sup> tirage au sort le chiffre des milliers est 2  
- \_\_\_\_\_ Ce chiffre 2 est accolé comme chiffre des milliers à 165 ce qui donne 2165  
- \_\_\_\_\_ C'est donc le n° du billet de tombola 2165 qui gagne le 1<sup>er</sup> lot

---

le chiffre tiré au 2<sup>ème</sup> tirage au sort est accolé au numéro du canard arrivé en second et donnera le numéro du billet gagnant le 2<sup>ème</sup> lot,

- et ainsi de suite pour chacun des tirages jusqu'au 10<sup>ème</sup>
3. Si un numéro gagnant correspond à un billet non vendu, on procèdera à un autre tirage au sort du chiffre des milliers.
  4. Liste des lots : 1<sup>er</sup> lot un séjour de 7 nuits pour deux personnes entre le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 30 octobre année 2026 et 2027 (véhicule sur place inclus) Villa Martine – Ile de Saint-Martin (Antilles) – hors vol  
2<sup>ème</sup> lot une journée de roulage sur circuit en Clio 4RS 220 chevaux  
3 au 10<sup>ème</sup> lot 8 bons d'achat

#### Article 4

Si les conditions de courant ou de vent ne permettent pas une arrivée des canards dans un délai raisonnable, l'arrivée pourra être jugée, sous contrôle du commissaire de justice sur une ligne d'arrivée située en amont du Club Nautique.

Si la course est annulée pour différents raisons, il sera procédé à un tirage au sort, sous contrôle du commissaire de justice, pour déterminer les gagnants.

#### Article 5

En aucun cas les lots ne peuvent être échangés contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en jeu que les lots indiqués à l'article 3.

Les associations organisatrices peuvent se voir contraintes, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté, de modifier la nature des lots mis en jeu et de les remplacer par d'autres d'une valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange ou un remboursement.

#### Article 6

La remise officielle des lots sera effectuée à l'issue de la course à la Base de Loisirs.

Les personnes venant réclamer leur lot devront se munir du billet correspondant et d'une pièce d'identité porteuse d'une photographie d'identité (carte d'identité nationale ou passeport).

Les gagnants non présents lors de la course seront prévenus par téléphone (appel direct ou message sur répondeur). Tout lot non récupéré avant le 30 juin 2026 ne sera plus disponible.

Les associations organisatrices se réservent le droit de vérifier l'authenticité des billets produits et pourront refuser tout billet falsifié, altéré, photocopié ou présentant un caractère anormal.

#### Article 7

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels, les associations organisatrices pourront éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit à une quelconque contrepartie pour les participants.

#### Article 8

Le présent règlement est déposé chez Maître LALIZOU Caroline Commissaire de justice Cabinet Syslaw 26 Avenue Elisée Reclus à Saint-Junien. Il est consultable sur le site [www.syslaw.fr](http://www.syslaw.fr). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au ROTARY CLUB de ST-JUNIEN 3 rivières.

#### Article 9

La diffusion publique du nom et de la photographie des gagnants pourra être effectuée à des fins de communication pour le compte des associations ROTARY CLUB SAINT-JUNIEN et ROTARY CLUB BELLAC sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération, un droit à choisir le support de communication ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix.

Cette diffusion pourra être effectuée sur tous les supports de communications pendant une durée de 1 an à compter de la date du 30 mai 2026.

#### Article 10

La participation au jeu « COURSE DE PETITS CANARDS » implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement par les participants.

Les associations ROTARY CLUB de Saint-Junien et Bellac ne pourront en aucun cas être tenues responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots dès lors que les gagnants en ont pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession du lot et à son utilisation, tel qu'abonnement, est à l'entièrre charge des gagnants, sans que ceux-ci puissent demander une quelconque compensation aux associations organisatrices ou aux sociétés prestataires.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les associations organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à

ROTARY CLUB de Saint-Junien 3 Rivières  
Mairie  
87200 SAINT-JUNIEN  
INSEE : 924545585

---

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture du jeu soit au-delà du 30 juin 2026.